

**INTRODUCTION :**

La cantine est un service public administratif facultatif que notre commune a accepté de prendre en charge.

C'est un moyen de restauration commode et souvent indispensable, qui répond aux besoins des familles.

C'est un lieu de convivialité souvent apprécié des enfants, qui leur permet, comme recommandé dans les textes officiels, de nombreux apprentissages (initiation au goût, à l'hygiène mais surtout aux règles de vie collective).

Pour la cantine d'Ingrandes, les repas sont préparés sur place par une cantinière.

Les repas de St Michel et de St Patrice sont fournis par un prestataire et réchauffés sur place par les cantinières.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune.

**1/ La commune :**

- Met des locaux à disposition et assure leur entretien selon les normes en vigueur
- Met à disposition le personnel nécessaire à la préparation des repas et à l'encadrement des enfants
- Assure la fourniture des repas
- Assure la comptabilité liée à ces opérations.

**2/ Les parents doivent :**

- Inscrire leur(s) enfant(s) auprès d'une des mairies de Coteaux-sur-Loire, au moyen de la fiche d'inscription ci jointe en respectant les délais fixés ;
- Prévenir en cas d'allergie alimentaire afin qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit mis en place pour définir la conduite à tenir par chacun, suivant les prescriptions du médecin (exclusion éventuelle de certains aliments...);
- Prévenir en cas d'absence ou de modification d'inscription occasionnelle afin de permettre à la commune d'ajuster les commandes de repas ;
- Régler les avis de sommes à payer relatifs à la facturation des repas dès réception de ceux-ci ;
- Inciter leurs enfants à respecter le règlement en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

**3/ Les enfants doivent :**

- Se tenir convenablement
- Respecter le personnel et le matériel
- Goûter aux aliments proposés (ils seront incités mais non forcés)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR :****Article 1 : Nature de la structure**

Les restaurants scolaires d'Ingrandes de Touraine / St Michel sur Loire / St Patrice sont des structures municipales gérées par la commune de Coteaux-sur-Loire. Les locaux, personnels et repas fournis sont sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

Y sont acceptés, les enfants scolarisés à l'école, à l'exception des enfants scolarisés en TPS (très petite section).

## Article 2 : Modalités d'inscription

Un formulaire est remis à l'inscription à l'école ou en fin d'année scolaire à chaque famille afin de lui permettre d'inscrire son (ses) enfant(s) à la cantine ; des formulaires restent disponibles en permanence dans les mairies pour des inscriptions en cours d'année. Afin de répondre au mieux aux besoins des parents, trois formules sont proposées :

- L'enfant mange quotidiennement toute l'année à la cantine
- L'enfant mange régulièrement quelques jours par semaine toute l'année (par exemple tous les lundis et jeudis ...)
- L'enfant mange occasionnellement

Toute modification (**inscription supplémentaire, inscription occasionnelle ou absence**) doit être signalée **le plus tôt possible** à la mairie de Coteaux-sur-Loire **à l'adresse mail : [cantine@coteaux-sur-loire.fr](mailto:cantine@coteaux-sur-loire.fr)** ou, à défaut par téléphone (**02 46 46 97 11**) et, en tout état de cause, afin de nous permettre de la répercuter auprès de notre fournisseur obligatoirement :

- **la veille avant 9 H**
- **le vendredi avant 9 H pour une absence le lundi**
- **la veille d'un jour férié avant 9 H pour une absence le lendemain d'un jour férié.**

**Dans tous les cas, pour que votre demande soit prise en compte, vous devrez respecter les délais indiqués ci-dessus et préciser :**

- Le nom de l'enfant
- Son prénom
- Sa classe
- La ou les dates d'absence ou d'inscription occasionnelle.
- ***Les mots dans les cahiers de liaison école ne seront en aucun cas être pris en compte. Les demandes doivent être formulées exclusivement sur l'adresse mail ou au n° de téléphone indiqués ci-dessus. En cas d'absence non notifiée dans les délais indiqués dans ce règlement, tous les repas seront facturés***

## Article 3 : Coût et paiement des repas :

- 1) Prix des repas pour l'année scolaire 2019 – 2020 : 3,30 € par repas.
- 2) Facturation : Un avis des sommes à payer (qui vaut facture) est adressé à la famille en fin de mois, à terme échu, par le Trésor Public de Langeais.
- 3) Le paiement devra être effectué dès réception, suivant les modalités indiquées sur cet avis des sommes à payer.

En cas de retard de paiement, une lettre de relance sera envoyée par la Trésorerie de Langeais, suivie de la mise en œuvre du recouvrement des sommes dues par tous moyens. En cas de difficultés pour honorer le règlement des frais de cantine, les familles peuvent contacter la perception pour demander la mise en place d'un échancier, ou prendre contact avec une assistante sociale pour étudier l'éventualité d'une aide. Il est conseillé de faire cette démarche sans attendre l'accumulation de factures impayées.

## Article 4 : Comportement

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Une ambiance paisible est donc indispensable.

Chacun doit respecter les autres personnes, adultes et enfants, le matériel et la nourriture mis à disposition. Les

règles de vie collective, présentées en début de chaque année scolaire, sont affichées dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène, chaque enfant apportera chaque lundi une serviette avec un porte-serviette comportant son nom et son prénom.

Pour les petits d'Ingrandes, il est impératif de coudre un élastique à la serviette pour qu'elle puisse tenir autour du cou, ou de leur donner un bavoir à scratch.

Pour le trajet école cantine à Ingrandes, les enfants, accompagnés par les personnels de surveillance, se rangeront par deux.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement. Ils doivent respecter le personnel ainsi que leurs camarades. Les enfants ne doivent pas apporter de médicament à la cantine. Si l'enfant bénéficie d'un PAI, les médicaments seront remis par les parents au personnel de surveillance de la cantine qui donnera ces médicaments selon les prescriptions médicales.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires de la vie en collectivité, l'agent communal fera une remarque orale à l'enfant indiscipliné. Si cette remarque n'est pas suivie d'effet, un avis expliquant l'attitude reprochée à l'enfant sera adressé aux parents et devra être retourné signé en mairie. Si l'attitude de l'enfant ne s'améliore toujours pas, les parents seront convoqués en mairie par l'élue responsable avec leur enfant et le personnel communal concerné afin de définir les suites à donner ; une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être envisagée.

Toute remarque ou suggestion relative aux repas et à ce règlement peut être adressée à Monsieur le Maire.

**DOCUMENT À CONSERVER PAR LES PARENTS**